



Service Voirie – Mobilité
Réf. : EC/MDS/2024/458

Arrêté Municipal N° 2024/458
INTERDISANT LA CIRCULATION
LE DIMANCHE 14 JUILLET 2024 DE 14H00 A 23H59
ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT
LE DIMANCHE 14 JUILLET 2024 DE 00H01 A 23H59
RUE DE LA HALTE
RUE SAINT FLAIVE PROLONGEE
CONTRE ALLEE RUE SAINT FLAIVE PROLONGEE
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU SPECTACLE
« RHAPSODIE SPORTIVE »

Le Maire d'Ermont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-11,

Vu le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R.411-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

Vu l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité et Ressources,

Vu la demande en date du 24 mai 2024, du service Evènementiel de la Ville d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT,

Considérant l'organisation du concert rock hommage « Rhapsodie Sportive » le dimanche 14 juillet 2024, sur la place du marché, rue Saint Flaive Prolongée, dans le cadre des animations de l'opération « FESTIVAL FRAICH'HEURES » ;

Considérant que la Commune d'Ermont s'engage à mener des actions culturelles, festives, familiales et conviviales accessibles à tous ;

Considérant la nécessité de permettre l'installation de cette animation et d'assurer la sécurité du public et des organisateurs ;

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à l'occupation de la place du marché Saint-Flaive, rue Saint-Flaive Prolongée ;

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 14h00 à 23h59 :

- Rue de la Halte, dans la partie comprise entre la rue de la Réunion et la rue Saint Flaive Prolongée. La déviation se fera par les rues suivantes : rue Jean Mermoz, rue de la Halte, rue Jean Jacques Rousseau et rue de la République ;
- Rue Saint Flaive Prolongée, dans la partie comprise entre la rue de la République et l'avenue de la 1^{ère} armée. La déviation se fera par les rues suivantes : rue de l'Audience, rue du Maréchal Foch, rue de l'Eglise et rue de la République.

Article 2 : Le stationnement est interdit le dimanche 14 juillet 2024, de 00h01 à 23h59 :

- Dans la contre allée, proche du n°3 bis rue Saint-Flaive Prolongée ;
- Rue Saint Flaive Prolongée, sur le parking (à l'arrière de la pharmacie du centre) et dans la contre allée du parking rue Saint Flaive Prolongée.

Article 3 : Tout autre véhicule se trouvant stationné sur les lieux de l'interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'événement par les agents du service « Evènementiel » sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins. Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 27.06.2024


Pour le Maire et par délégation,
Stéphane VIGNE
Directeur du Pôle Attractivité
Et Ressources

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT
Publié le 28.06.2024